



## **RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE LA VILLE DE GUEBWILLER**

### **Article 1 : Objet du Concours**

---

La commune de Guebwiller organise tous les ans, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

### **Article 2 : Conditions de participation.**

---

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

### **Article 3 : Inscription**

---

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la ville de Guebwiller. Les fiches d'inscription sont également disponibles sur le site de la ville et à l'accueil de la Mairie.

Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie de Guebwiller, Service Environnement, 73 rue de la République 68500 GUEBWILLER, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, délai de rigueur.

### **Article 4 : Détermination des Catégories.**

---

Sept catégories sont proposées :

Catégorie I : Maisons avec jardin (ou cour) visible de la rue

Catégorie II : Balcons et/ou terrasses

Catégorie III : Fenêtres et/ou murs fleuris

Catégorie IV : Balcons d'habitat collectif ou de résidence privée (à titre individuel)

Catégorie Spéciale : Fleurissement d'immeuble (résidence privée ou habitat collectif)

Catégorie V : Hôtels, restaurants, cafés

Catégorie VI : Commerces - Bâtiments industriels

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

## **Article 5 : Composition du Jury.**

---

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal, de bénévoles et d'un professionnel de l'horticulture.

Les membres du Conseil Municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

## **Article 6 : Passage du jury.**

---

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juillet ou au début du mois d'août de chaque année, à l'évaluation du fleurissement.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêt interditant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

## **Article 7 : Critères de notation**

---

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes.
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin
5. Entretien général et propreté

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

## **Article 8 : Palmarès**

---

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie.

Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu en automne de la même saison culturelle ou au plus-tard au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+1 du concours.

## **Article 9 : Prix**

---

Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

✓ **Pour chaque catégorie sauf pour le fleurissement collectif :**

- 1<sup>er</sup> Prix et Hors Concours : un bon d'achat d'un montant de 80 euros
- 2<sup>ème</sup> Prix : un bon d'achat de 71 euros
- 3<sup>ème</sup> Prix : un bon d'achat de 64 euros
- 4<sup>ème</sup> Prix : un bon d'achat de 56 euros
- 5<sup>ème</sup> Prix : un bon d'achat de 49 euros

- 6<sup>ème</sup> Prix : un bon d'achat de 41 euros
- Prix d'encouragement : un cadeau et un diplôme pour chaque catégorie
  
- ✓ **Pour le fleurissement collectif** une plante est offerte à chaque participant avec un diplôme.
  
- ✓ **Le coup de cœur du jury** désigné sous le nom du « Prix de Léon » est décerné à un participant. Le prix représente une dotation en plantes annuelles issues des serres municipales d'une valeur de 50 euros.

Les participants ayant obtenus les premiers prix sont classés « hors concours » durant une période de 3 ans. Une dotation de 80 euros est remise aux hors concours.

#### **Article 10 : Utilisation des bons d'achat**

---

Les lauréats ont jusqu'au 31 juillet suivant la publication du palmarès pour utiliser leur bon d'achat chez les commerçants. La liste des commerçants habilités à accepter les bons d'achat est indiquée sur le bon d'achat.

Les commerçants ont jusqu'au 30 octobre suivant la publication du palmarès pour présenter les factures à la Mairie de Guebwiller, service Comptabilité.

#### **Article 11 : Report ou annulation du Concours**

---

La ville de Guebwiller se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

#### **Article 12 : Acceptation du Règlement**

---

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### **Article 13 : Approbation du règlement**

---

Le barème des prix sera fixé par délibération du conseil municipal et révisé en cas de besoin dans les « Droits et Tarifs » appliqués par la ville de Guebwiller. Toute autre modification devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la commune de Guebwiller en date du 5 mars 2013.

Guebwiller, le 20 mars 2013  
Le Maire